

**Dialogue multilatéral préalable au Forum de Tana**  
**L'impact de la paix et de la sécurité sur la culture et la protection du**  
**patrimoine en Afrique**  
**Le 21 avril 2022, format hybride | Zoom et Hayat Regency**  
**Note conceptuelle**

La 10<sup>e</sup> édition du Forum de haut niveau de Tana sur la sécurité en Afrique se tiendra en 2022 à Bahir Dar suivant un format hybride. Le thème retenu est « Maîtriser les risques contre la sécurité : Renforcer la résilience pour l'Afrique que nous voulons ». Dans ce cadre, le secrétariat organise le forum multipartite sur un thème choisi qui correspond à celui du forum principal, afin de cibler un plus grand nombre de parties prenantes sur le continent et de communiquer les résultats du forum à un plus grand nombre de parties prenantes. Ainsi, le Secrétariat du Forum de Tana, en partenariat avec Oxfam, organisera un forum régional hybride et multipartite sur le thème « L'impact de la paix et de la sécurité sur la protection du patrimoine en Afrique » qui se tiendra le 21 avril 2022. Cette note conceptuelle est conçue pour servir de référence à ce forum.

## 1. Contexte

La culture englobe les us et coutumes de la société ainsi que la langue, les connaissances, croyances, traditions, arts, usages, capacités et habitudes. Le patrimoine est l'ensemble des objets matériels hérités des générations passées, conservés dans le présent et transmis aux futures générations. Le patrimoine comprend les éléments culturels tangibles (tels que les bâtiments, les monuments, les paysages) et le patrimoine naturel (y compris les paysages d'importance culturelle et la biodiversité). L'acte délibéré de conserver le patrimoine culturel actuel pour l'avenir est connu sous le nom de conservation (en anglais britannique). Le patrimoine culturel est souvent singulier et irremplaçable, ce qui fait peser la responsabilité de sa préservation sur la génération actuelle. La composante essentielle, non renouvelable, de la civilisation humaine, exprimée par le patrimoine naturel et culturel, doit être préservée par les générations actuelles et futures.

D'un point de vue pratique, notre patrimoine contient des informations et des données non reproductibles inestimables portant sur l'histoire et la mémoire préhistorique de l'humanité. Ces renseignements peuvent concerner les conditions sociales, économiques, culturelles, environnementales et climatiques des peuples du passé, l'évolution de leur écologie, leurs stratégies d'adaptation et les premières formes de gestion de l'environnement. La destruction de ces trésors de connaissances, et des données contenues dans ces bibliothèques de la vie, pourrait avoir une incidence significative sur la

façon dont nous répondons aux défis permanents de la croissance démographique, de l'épuisement des ressources, de la pollution et de la gestion de l'environnement.

En vertu de l'article 4 de la Convention de 1972 concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel « *Chacun des États parties à la présente Convention reconnaît que l'obligation d'assurer l'identification, la protection, la conservation, la mise en valeur et la transmission aux générations futures du patrimoine culturel et naturel visé aux articles 1 et 2 et situé sur son territoire, lui incombe en premier chef. Il s'efforce d'agir à cet effet tant par son propre effort au maximum de ses ressources disponibles que, le cas échéant, au moyen de l'assistance et de la coopération internationales dont il pourra bénéficier, notamment aux plans financier, artistique, scientifique et technique* »<sup>1</sup>.

Le Comité du patrimoine mondial, chargé d'assurer la protection des sites du patrimoine mondial, a des objectifs stratégiques suivants.

- Crédibilité (renforcer la crédibilité de la liste du patrimoine mondial),
- Conservation (assurer une conservation efficace des biens du patrimoine),
- Renforcement des capacités (promouvoir le développement de mesures de renforcement des capacités),
- Communication (accroître la sensibilisation, la participation et le soutien du public au patrimoine mondial par la communication) et
- Implication des populations (renforcer le rôle des communautés dans la mise en œuvre de la Convention sur le patrimoine mondial).<sup>2</sup>

Actuellement, le Comité du patrimoine mondial compte **21** États parties, dont 7 pays africains : l'Égypte, l'Éthiopie, le Mali, le Nigeria, le Rwanda, l'Afrique du Sud et la Zambie.

S'agissant de la protection juridique du patrimoine culturel au niveau international, elle a longtemps reflété la nature traditionnelle du droit international, élaboré par les États et pour les États. En d'autres termes, le droit international a perçu le patrimoine culturel comme le domaine exclusif des États. En effet, la raison d'être fondamentale de la législation internationale sur le patrimoine culturel consistait à l'origine à reconnaître le droit de chaque État d'identifier, de contrôler physiquement et de protéger son patrimoine culturel matériel contre toute perte irréparable en cas de conflit armé, et d'empêcher sa sortie illégale du territoire national en temps de guerre comme en temps de paix. Cette démarche étatique, qui vise à préserver le patrimoine national contre les menaces "extérieures" pesant sur son intégrité, s'est progressivement élargie et englobe aujourd'hui un vaste éventail de manifestations culturelles et de sujets d'intérêt qui y sont liés. En outre, le patrimoine culturel est de plus en plus perçu comme un concept global intrinsèquement lié à l'identité des peuples ainsi qu'aux droits de l'homme de tous, tant sur

<sup>1</sup> Convention sur le patrimoine mondial, 1972

<sup>2</sup> Comité du patrimoine mondial (<https://whc.unesco.org/en/committee/>)

le plan individuel que collectif, ce qui soulève la question des mécanismes juridiques efficaces à mettre en œuvre dans le cadre de la vie culturelle de l'humanité.<sup>[4]</sup> En fait, le fondement juridique de la protection et de la jouissance du patrimoine culturel relève de domaines véritablement divers et complexes du droit international.

Le cadre juridique international le mieux élaboré a sans aucun doute été celui concernant la protection du patrimoine culturel en cas de conflit armé. Les expériences tragiques des guerres en ex-Yougoslavie et la destruction des statues du Bouddha de Bamiyan, mondialement connues, ont fait prendre conscience au monde entier de la nécessité d'un système juridique plus efficace pour protéger le patrimoine culturel en cas de conflit armé, dans l'intérêt général de l'humanité.<sup>[5]</sup> Depuis lors, le régime humanitaire général établi par la Convention pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé (Convention de La Haye de 1954)<sup>[7]</sup> est devenu presque universel. La plupart des Etats du monde y ont déjà adhéré, y compris des puissances qui s'y étaient longtemps opposées.<sup>[8]</sup> Le Premier Protocole à la Convention de La Haye de 1954<sup>[9]</sup>, relatif à la restitution des biens culturels emportés illégalement à l'occasion d'un conflit armé, et le Deuxième Protocole à la Convention<sup>[10]</sup>, qui crée une nouvelle catégorie de protection renforcée du patrimoine culturel particulièrement important pour l'humanité, ont également été ratifiés par un grand nombre de pays. En conséquence, le régime juridique mis en place par les Conventions de La Haye de 1954 et ses Protocoles, soutenus et complétés par d'autres instruments de droit humanitaire, en particulier les Protocoles additionnels de 1977 aux Conventions de Genève de 1949<sup>[11]</sup>, constitue aujourd'hui une partie importante du cadre juridique mondial pour la protection du patrimoine culturel lors des conflits armés.

Un fait notable est que la plupart des règles édictées dans ces traités sont également perçues comme correspondant au droit international coutumier.<sup>[12]</sup> De plus, la destruction et le pillage intentionnels du patrimoine culturel pendant les conflits armés ont également été largement reconnus par divers organismes internationaux comme une atteinte à l'intérêt général de l'humanité<sup>[13]</sup>, ce qui constitue de graves violations des droits de l'homme<sup>[14]</sup>, et un appel à la "lutte contre l'impunité des auteurs de ces actes<sup>[15]</sup>. Malgré le fait que l'obligation internationale de protéger le patrimoine culturel de la destruction et du pillage dans les conflits armés soit largement reconnue, ces biens font toujours l'objet d'attaques et de pillages. La destruction des monuments protégés de Tombouctou (Mali) en 2013 et la tragédie actuelle qui frappe le patrimoine historique et culturel en Syrie et en Irak sont les exemples les plus choquants du non-respect des règles du droit international en la matière. En effet, outre le respect effectif de l'obligation de protéger le patrimoine culturel lors des conflits armés, notamment ceux impliquant des groupes terroristes, l'autre grande question concerne les conséquences du non-respect de ces obligations. Diverses entités peuvent être tenues responsables des infractions internationales contre le patrimoine culturel commises pendant un conflit armé. Toutefois, les règles régissant leur responsabilité sont régies par des régimes distincts, bien que liés entre eux, du droit international.

L'Union africaine a déclaré 2021 Année des arts, de la culture et du patrimoine, afin de célébrer le patrimoine culturel et le considérer comme un vecteur important d'événements politiques, économiques, sociaux, environnementaux et technologiques sur le continent. Si de nombreux facteurs ont contribué à la négligence des arts, de la culture et du patrimoine en tant que moteurs de la transformation sociale et économique, il est important de prêter attention aux idées reçues et aux comportements dominants concernant les cultures et le patrimoine africains, perpétués au fil du temps depuis le premier contact entre le continent africain et les colonisateurs. Il est donc nécessaire de créer des plateformes pour raconter l'histoire de la lutte de l'Afrique contre l'esclavage, le colonialisme et le néocolonialisme, ainsi que les liens avec le patrimoine culturel africain.

Un mouvement grandissant composé de leaders d'opinion, d'activistes et de jeunes africains est à l'origine du discours sur la restitution du patrimoine africain qui a cours actuellement en Europe. L'aspiration 5 de l'Agenda 2063 pour l'Afrique, qui concerne l'identité culturelle, le patrimoine commun, les valeurs et l'éthique, établit à l'échelle continentale un cadre pour lancer un appel à la restitution des objets culturels et à une vision partagée de la culture et de l'appartenance. Le mouvement de restitution incarne cela et continue d'appeler les pays européens à faire ce qui est moralement juste : Rendre ce qui a été pris à l'Afrique durant l'esclavage et le colonialisme. Un grand nombre des objets africains qui ornent les musées prestigieux d'Europe ont été acquis grâce à la violence coloniale destinée à réprimer les soulèvements des Africains en résistance au colonialisme. Même dans les cas où les produits culturels étaient donnés en « cadeau » aux administrateurs et chercheurs coloniaux, il y avait un rapport de force inégal.

Alors que les objets du patrimoine africain continuent à alimenter les musées, l'industrie du tourisme, les bibliothèques universitaires et les centres culturels des puissances coloniales, l'Afrique a été, est et continue d'être privée de son patrimoine culturel et de son histoire et continue de souffrir de la distorsion de son histoire. L'Afrique a droit à son patrimoine culturel afin de pouvoir apprendre et raconter ses histoires, à sa manière.

L'Union africaine (UA) a fait de 2022 l'Année de la nutrition et de la sécurité alimentaire. Il s'agit là d'une nouvelle occasion de lier cet événement à la culture et au patrimoine artistiques, en particulier aux méthodes traditionnelles de production et de conservation

des aliments et au renforcement de la résilience pour une Afrique dotée d'une sécurité alimentaire. L'invasion russe en cours en Ukraine revêt également une grande importance pour la nutrition et la sécurité alimentaire en Afrique. En effet, ce conflit a un impact sur l'approvisionnement et les prix des aliments en Afrique et au Moyen-Orient. Selon l'indice des prix alimentaires de l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), les prix des denrées alimentaires ont atteint un nouveau record en février. Les perturbations provoquées par la pandémie dans la chaîne d'approvisionnement alimentaire ont été aggravées par le conflit. De nombreux pays d'Afrique et du Moyen-Orient sont tributaires des céréales et de l'huile de graines produites en Ukraine, et sont donc vulnérables aux pénuries alimentaires et aux fluctuations de prix. La crise actuelle a montré que les pays africains dépendent fortement des importations de pays tels que la Russie et l'Ukraine et n'investissent pas dans leur propre production et leur développement rural.

### 3. Objectifs

**Les principaux objectifs du forum sont les suivants :-**

- Aider à mieux comprendre les questions liées à la culture, au patrimoine et à la protection du patrimoine lors d'un conflit armé.
- Promouvoir les efforts de décolonisation de l'Afrique en ce qui concerne le patrimoine culturel, la paix et la sécurité.
- Identifier les leçons pratiques à mettre en œuvre pour le maintien de la paix et de la stabilité en Afrique qui permettront l'épanouissement de la culture et de l'art.
- Analyser le lien entre la paix, la sécurité et la sécurité alimentaire, déterminer comment les cultures et les traditions africaines relatives à la conservation, à la protection et à la préparation des aliments peuvent contribuer à l'amélioration de la sécurité alimentaire sur le continent et comment les conflits perturbent ces importantes pratiques autochtones.
- Accroître les efforts de sensibilisation sur l'impact des conflits armés sur la culture et le patrimoine et analyser les mesures prises pour prévenir et atténuer les risques potentiels qui en découlent.

### 4. Résultats

**Les résultats escomptés après le forum sont les suivants :-**

- Une compréhension commune de la situation actuelle et des mesures régionales prises pour faire face aux dommages causés aux sites du patrimoine mondial par les conflits armés. Il s'agit également d'identifier les défis à relever, les leçons apprises et les initiatives / mesures mises en œuvre actuellement pour protéger les sites du patrimoine mondial pendant les conflits armés.
- Promouvoir le programme de décolonisation du patrimoine culturel et des identités africaines.

- Favoriser la participation des citoyens africains, des États membres, des organisations régionales, des communautés et des autres parties prenantes à la dissuasion des effets des conflits armés sur la protection du patrimoine et à l'utilisation des pratiques alimentaires traditionnelles pour soutenir la sécurité alimentaire. L'autre but est de réduire l'impact et les dommages des conflits sur les cultures et les traditions africaines en matière de conservation, de protection et de préparation des aliments.
- Proposer des recommandations politiques pratiques et durables ciblant les parties prenantes.

### **5. Démarche proposée**

Le forum se déroulera sous la forme de consultations d'experts, politiques et techniques qui déboucheront sur des recommandations pratiques et des possibilités de mise en réseau pour les parties prenantes travaillant dans le domaine de la paix et de la sécurité. La consultation se déroulera selon un format hybride où pas plus de 50 participants seront physiquement présents tandis que le reste du public participera en ligne.

### **6. Profils des participants**

Parmi les participants figureront des représentants des États membres de l'UA, de la CUA, des CER/MR, des experts, des bailleurs de fonds, des partenaires au développement, des représentants de gouvernements étrangers, des organismes de recherche, des groupes de réflexion, des universitaires ainsi que des journalistes.

### **7. Langue du forum**

Les débats auront lieu en langue anglaise et seront simultanément traduits en français.

### **8. Lieu et date**

Le forum aura lieu à Addis Abeba le 21 avril 2022 dans un lieu (à déterminer).